



# CALCUL HONTEUX !! FO NE SIGNE PAS !

## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI BAASSD 06 OCTOBRE 2023

COMMISSION  
PARITAIRE  
PERMANENTE DE  
NÉGOCIATION ET  
D'INTERPRETATION

6 octobre 2023

Branche  
Aide  
Accompagnement  
Soins  
Services  
Domicile

Ordre du jour :

1. Politique Salariale

### 1. Politique salariale

**Alors** que l'Etat menace de sanction les Branches professionnelles dont les premières grilles de rémunération sont encore sous le SMIC ;

**Alors** que les salariés de la Branche de l'Aide à Domicile sont directement concernés car le Degré 1 est sous le SMIC depuis des mois ;

**Alors** que les salariés sont directement impactés par l'inflation du carburant, de l'énergie, de l'alimentation...

**Alors** que les conditions de travail ne cessent de se dégrader : amplitudes à rallonge (13h), modifications intempestives des plannings, sinistralité...

**Alors** que la Branche de l'Aide à Domicile souffre d'une crise de recrutement aggravé par le départ massif des personnels

### Les employeurs proposent dans l'avenant 61-2023 :

Modification uniquement pour le Degré 1 de la Filière Intervention et la Filière Support en catégorie Employé.

### Analyse FO

	DEGRE 1			DEGRE 2		
	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
Coefficients BAD	<del>291</del>	<del>304</del>	<del>324</del>	344	359	383
<b>Avenant 61</b>	<b>308</b>	<b>315</b>	<b>331</b>	<b>344</b>	<b>359</b>	<b>383</b>
<b>6 octobre 23</b>	<b>1 777,16</b>	<b>1 817,55</b>	<b>1 909,87</b>	<b>1 984,88</b>	<b>2 071,43</b>	<b>2 209,91</b>
<b>SMIC au 1er mai 2023</b>	<b>1 747,20</b>					

- Les salariés ne verront pas leur salaire augmenter de 17 points comme le laisse penser l'augmentation du coefficient ;
- Les salariés classés en Degré 1, Echelon 1 perçoivent une « indemnité différentielle » dans leur salaire pour atteindre le salaire Minimum obligatoire (SMIC) ;
- Ces salariés ne verront que la part d'augmentation au-dessus du SMIC qui représente ± 30 € de plus par mois soit 5 points !
- La construction de la relation d'aide est longue et ne se résume pas à un geste technique
- Cet avenant répond strictement aux directives gouvernementales
- Les niveaux de salaires sur toutes les grilles sont misérables : ambitieux !

### **Dans le même temps**

- Des mesures engendrant un tassement des grilles. Alors que les salariés de la catégorie « Employé » les plus anciens, donc les mieux classés (Degré 2, Echelon 3), font eux-mêmes partie des salariés en dessus du niveau de vie médian (2314 €).
- Cette nouvelle grille de classification fait perdre 8,6 % de progression de salaire pour les salariés du Degré 2 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 (application Avenant 43-2020)
- Des mesures sans impact sur l'attractivité de la Branche,
- 

**Pour FO, TOUS les salaires de la Branche de l'aide à domicile doivent être augmentés.**

**Notre délégation revendique une valeur du point doit être portée à 7,20€.**

**Les salariés entrant dans la Branche en Degré 1, Echelon 1 doivent avoir un salaire 20 % au-dessus du SMIC.**

**Les salariés doivent avoir un vrai déroulé de carrière reconnaissant l'acquisition d'expérience !!!**

**FO ne signe pas cet avenant méprisant.**

### **Notre délégation travaille pour :**

- **Faire cesser le mépris salarial**
- **Valoriser les revenus des professionnels du secteur**
- **Exiger la reconnaissance qui nous est due**
- **Réclamer que les fédérations employeurs portent l'ambition de revendications dignes des professionnels du secteur et aient le courage d'aller chercher les financements nécessaires !!**

**Pour la délégation,**

Geneviève DEBILLIERS, Isabelle KNOCKAERT, Hervé Le MARQUAND,  
Sylvie MAJNA, Isabelle ROUDIL